

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date d'affichage : 19/06/2026

Délibération n°

2026-06-18-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien,

Absents excusés : JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman)

Absents :

Présents : 19 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 23

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 19h42, Jacques Hervieu a pu prendre part au vote de toutes les délibérations.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUMPTRACK

Délibération 2026-06-18-11

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Considérant la volonté de la commune de développer les équipements de loisirs, de sport et de détente accessibles à l'ensemble de la population ;

Considérant l'intérêt communal que présente l'aménagement de la parcelle communale OB 273 dite « Pumptrack » sis rue de la Croix Picard afin d'en faire un espace de convivialité, de pratique sportive et de loisirs intergénérationnel;

Considérant que cet aménagement comprendra notamment, en plus du Pumtrack déjà existant :

- La réalisation d'un espace de street workout ;
- L'installation d'une balancelle ;
- L'aménagement d'un terrain de pétanque ;
- Les équipements et aménagements annexes nécessaires à la bonne utilisation du site ;

Considérant que ce projet participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants sportives de plein air et au renforcement du lien social ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la parcelle communale OB 273 dite « Pumptrack » sis rue de la Croix Picard en espace de loisirs et de détente.
- **VALIDE** le programme prévisionnel comprenant notamment :
 - Un espace de street workout ;
 - Une balancelle ;
 - Un terrain de pétanque ;
 - Les aménagements paysagers, de sécurité et d'accessibilité nécessaires au bon fonctionnement du site.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire le
19/06/2026
Le Maire, DESGUÉE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie

